

Recapitulatif rentrée 2020

Niveaux	effectifs	Nbre Div Theorique	Nbre div retenue
6eme	48	1,71	2
5eme	67	2,23	3
4eme	60	2,00	2
3eme	63	2,10	3
Total	238	8	10

Repartition des IMP 2020/2021

6,25 IMP

Mission	Nbre IMP	Beneficiaire
RUPN	1	M, Caillaud
	1	M, Rebeyrat
Coordo disciplinaire	0,25	Mme Ba
	0,25	Mme Bernard
	0,25	M. Vanet
	0,25	M, Lelievre
	0,25	Mme Lethoueil
Coordo de cycle	CYCLE 3	
	0,5	Mme Ba
	CYCLE 4	
	0,25	PP 3ème
	0,25	PP 3ème
Parcours Santé	0,25	Mme Brothier
Parcours Avenir	0,25	Mme Moreau
Parcours Citoyen	0,25	Mme Lethoueil
Référent décrochage/DF	0,25	Mme Hébert
Parcours E. A. C.	1	Mme Goyeau
TOTAL 6,25	6,25	

COLLEGE BLAISE PASCAL
 Rue Pasteur - ARGENTON LES VALLEES
 79150 ARGENTONNAY
 Tel : 05 49 65 70 54 ou 05 49 65 94 64
 Télécopie : 05 49 65 93 21
 Courriel : ce.0790003z@ac-poitiers.fr
 Site du collège : www.collegeblaisepascal.com

ACTIONS ET SORTIES PEDAGOGIQUES CONNUES AU 25/06/20

ACTIONS	CLASSES/NIVEAUX CONCERNES	DATES
1er trimestre 2020-2021		
ORGANISATION RENTREE 6ème	6ème	1er septembre (libérés le 2 septembre)
ORGANISATION RENTREE	5ème, 4ème et 3ème	2 septembre
JOURNEE D'INTEGRATION	6ème et CM2	en septembre
COLLEGE AU CINEMA	6ème et 3ème	1 fois par trimestre
LIAISON CVC / CVL	Elèves du CVC	16 novembre
STAGE EN ENTREPRISE	3ème	16 au 20 Novembre

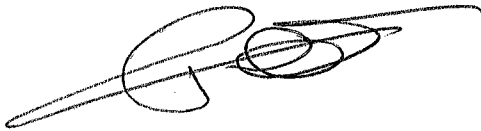
MOTION PRESENTÉE PAR LES ATTEE AU 25 JUIN

Nous, les Agents Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement du collège Blaise Pascal d'Argentonnay, compte-tenu de l'augmentation des effectifs et des surfaces à nettoyer à la rentrée scolaire de septembre 2020 demandons la création d'un demi-poste d'A.T.T.E.E afin de pouvoir travailler dans des conditions satisfaisantes.

MURIEL VIOLEAU



ROUSSEAU Frédéric



MILLINSON Bertrand

MILLINSON
par Sandrine

JONCHERAYE Sachy



Académie :
POITIERS

Exercice : 2020

MINISTÈRE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
DEUX-SEVRES

Etablissement : 0790003Z
COLLEGE BLAISE PASCAL
Rue Pasteur
ARGENTON LES VALLEES
79150 ARGENTONNAY
Téléphone : 05.49.65.70.54

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 2 à 3
Présentées pour information au Conseil d'administration

Ces décisions sont exécutoires aux dates indiquées sur la
pièce B10

EME CHRISTINE, chef d'établissement

C:EME



SECTION DE FONCTIONNEMENT							
	DEPENSES			RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes
Activité pédagogique	43 314.63	3 479.69	46 794.32		43 314.63	3 479.69	46 794.32
Vie de l'élève	11 743.00	2 402.51	14 145.51		11 743.00	2 402.51	14 145.51
Administration et logistique	43 327.14	0.00	43 327.14		40 837.68	0.00	40 837.68
Total services généraux (1)	98 384.77	5 882.20	104 266.97		95 895.31	5 882.20	101 777.51
Restauration et hébergement	105 876.45	0.00	105 876.45		105 876.45	0.00	105 876.45
Bourses nationales	16 086.00	0.00	16 086.00		16 086.00	0.00	16 086.00
Total services spéciaux (2)	121 962.45	0.00	121 962.45		121 962.45	0.00	121 962.45
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	220 347.22	5 882.20	226 229.42		217 857.76	5 882.20	223 739.96

Résultat prévisionnel	-2 489.46	0.00	-2 489.46
CAF ou IAF	0.00	0.00	0.00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
OPERATIONS EN CAPITAL			
Total dépenses et recettes inscrites au budget	220 347.22	5 882.20	226 229.42
			217 857.76
			223 739.96

EXERCICE 2020 - Edition du 25/06/2020

D.B.M. n°2		Exécutoire au 11/03/2020		Réf : REPRISE RELIQUAT 2019		Opération n°3		Type opération : 21 - Ressources spécifiques			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP	PROJET	13ADP	7411	Activité pédagogique PROJET Autres dépenses pédagogiques Subventions minis.éduc.nat.				500.00	-194.31	305.69
2	AP	PROJET	13ADP		Activité pédagogique PROJET Autres dépenses pédagogiques	500.00	-194.31	305.69			

D.B.M. n°2		Exécutoire au 11/03/2020		Réf : REPRISE RELIQUAT 2019		Opération n°4		Type opération : 21 - Ressources spécifiques			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	VE	AIDES	16FS-	7411	Ve de l'élève AIDES Fonds social lycéen et collégien Subventions minis.éduc.nat.				8 000.00	2 402.51	10 402.51
2	VE	AIDES	16FS-		Ve de l'élève AIDES Fonds social lycéen et collégien	8 000.00	2 402.51	10 402.51			

D.B.M. n°2		Exécutoire au 11/03/2020		Réf : SUB CREDITS DACO		Opération n°5		Type opération : 21 - Ressources spécifiques			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP	PROJET	2DACO	7443	Activité pédagogique PROJET SUB. PARCOURS ARTISTIQUE, CULTUREL ORIEN Subventions Département						
2	AP	PROJET	0SORT		Activité pédagogique PROJET SORTIES	2 129.20	1 500.00	3 629.20			
3	AP	PROJET	0TRANS		Activité pédagogique PROJET TRANSPORTS	4 500.00	2 168.00	6 668.00			

D.B.M. n°2		Exécutoire au 11/03/2020		Réf : CONCOURS KANGOUROU-BIG CHALLE		Opération n°6		Type opération : 21 - Ressources spécifiques			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP	PROJET	0PROJ	7067	Activité pédagogique PROJET PROJET Contribution participants					141.00	141.00
2	AP	PROJET	0PROJ		Activité pédagogique PROJET PROJET	500.00		141.00	641.00	0.00	141.00

D.B.M. n°3		Exécutoire au 25/06/2020		Réf : sub cd projet artistique		Opération n°8		Type opération : 21 - Ressources spécifiques			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP	PROJET	0SANG NEG	7443	Activité pédagogique PROJET SANG NEGRIER Subventions Département					0.00	285.00
2	AP	PROJET	0DEVISE	7443	Activité pédagogique PROJET LA DEVISE Subventions Département					0.00	480.00
3	AP	PROJET	0SORT		Activité pédagogique PROJET SORTIES	3 629.20		765.00	4 394.20		

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Opération n°9		Type opération : 21 - Ressources spécifiques					
						Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux		
1	AP	ENSEIG	13REP	7411	Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Droits de reprographie Subventions minis.educ.nat.				380.00			-5.45	374.55
2	AP	ENSEIG	13COR	7411	Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Carnets de correspondance Subventions minis.educ.nat.				420.00			72.00	492.00
3	AP	ENSEIG	13MS-	7411	Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Manuels scolaires Subventions minis.educ.nat.						3 000.00	-966.55	2 033.45
4	AP	ENSEIG	13REP		Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Droits de reprographie	380.00						-5.45	374.55
5	AP	ENSEIG	13COR		Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Carnets de correspondance	420.00						72.00	492.00
6	AP	ENSEIG	13MS-		Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Manuels scolaires	3 000.00						-966.55	2 033.45

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Utilisation des espaces aquatiques par les établissements

C-2019-FONC59 - 8

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant son siège au 27, rue Colonel Aubry - BP 90184 - 79304 BRESSUIRE Cedex, représentée son Vice-Président, par Monsieur Johnny Brosseau, ci-après désignée **le propriétaire** ;

D'une part,

ET

Le Collège Blaise Pascal, ayant son siège Rue Pasteur - 79 150 ARGENTONNAY, représenté par sa Principale Madame Christine MEME ci-après désigné **l'occupant** ;

D'autre part.

- **Vu** le Code du sport, notamment les articles D322-13, A322-8 jusque A-322-17, relatif à la sécurité des baignades et au Plan d'organisation de la surveillance et des secours.
- **Vu** l'arrêté du ministère de l'Education du 9 juillet 2015, relatif à l'Attestation Scolaire du « Savoir nager »
- **Vu** le circulaire interministérielle n°2017-116 du 22 août 2017, relative à l'encadrement des activités physiques et sportives en temps scolaire.
- **Vu** le Décret 2017-766 du 4 mai 2017 relatif aux conditions d'agrément
- **Vu** la circulaire du Ministère de l'Education n° 2017-127 du 22 août 2017, qui précise les conditions d'enseignement de la natation en temps scolaire.
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5211-10, relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2018-047 du 27 mars 2018 par laquelle il a été délégué au Président de traiter toute affaire relative à la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- **Vu** l'arrêté de délégation de fonction n° A-2014-27 de Monsieur Johnny BROSSEAU en date du 10 juin 2014 pour traiter des affaires relatives au sport ;
- **Vu** la décision du Président n°D-2019- en date du relative à la présente occupation
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2019-119 du 25 juin 2019 relative à l'adoption d'un règlement intérieur unique pour les centres aquatiques ;

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagements entretien et gestion des équipements culturels et sportifs », la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a défini les centres aquatiques comme étant des équipements d'intérêt communautaire.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération gère les centres aquatiques de son territoire.

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

L'autorisation d'occupation du domaine public est :

- **personnelle** : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation du commerce ;

- **précaire** : elle n'est valable que pour une durée déterminée, prévue dans la convention
- **révocable** : elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, pour tout motif d'intérêt général ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation des centres aquatiques par l'occupant.

ARTICLE 2 - Désignation du centre aquatique mis à disposition

La présente convention est conclue pour un accès aux Centres Aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

ARTICLE 3 - Utilisation du centre aquatique

L'occupant utilise les centres aquatiques dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire. La période d'utilisation est définie à l'annexe 1 de la présente convention. Cette annexe 1 est réactualisée annuellement en fonction du planning d'occupation des Centres Aquatiques.

ARTICLE 4 - Engagements de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Le Propriétaire s'engage à mettre à disposition de l'occupant les installations des Centres Aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la surveillance effectuée par des Maîtres-nageurs sauveteurs et du matériel pédagogique.

L'encadrement, pour les primaires uniquement, sera également effectué par les Maîtres-nageurs sauveteurs.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assure la sécurité des élèves par la présence de personnel qualifié assurant les missions de surveillance des locaux et des bassins conformément à la circulaire n°2017-127 du 22 Août 2017 et tout texte en vigueur.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais prévendra immédiatement l'établissement de son impossibilité d'accueillir l'occupant pendant les arrêts techniques ou en cas de force majeure.

Le transport des élèves issus des établissements du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais jusqu'aux Centres Aquatiques sera pris en charge et géré par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sauf pour les cas suivants :

- Ecole maternelles à moins de 500 mètres du Centre Aquatique situé sur la même commune,
- Ecole élémentaire à moins de 1 000 mètres du Centre Aquatique situé sur la même commune,
- Collège situé sur la même commune que le Centre Aquatique.

La surveillance des élèves pendant le transport sera assurée par l'enseignant.

ARTICLE 5 - Conformité des lieux et des installations

Le propriétaire est responsable du bon état des lieux et notamment du maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur. Une copie des rapports de vérification peut être consultée au Centre Aquatique.

L'occupant devra prendre connaissance des règles de sécurité propre à chacun des centres aquatiques et notamment du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) qu'il est chargé de connaître et de mettre en application avec les équipes des Centres Aquatiques.

ARTICLE 6 - Fréquentation

La fréquentation maximale instantanée du bassin de natation ne doit pas dépasser les normes imposées par les textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 - Hygiène

En ce qui concerne l'hygiène des baigneurs, il est rappelé que :

- Une tenue de bain correcte est exigée. Seuls les maillots de bain sont autorisés,
- Le bonnet de bain est obligatoire,
- La douche pour tous les utilisateurs est obligatoire avant de pénétrer dans les bassins,
- Les usagers porteurs d'une des pathologies citées en annexe ne doivent pas se baigner.

ARTICLE 8 - Assurances

Chacune des parties garantit pour ce qui la concerne, par une assurance, appropriée, les risques inhérents à sa qualité et son activité.

L'occupant s'engage à faire son affaire de tous dommages matériels ou corporels causés du fait de ses activités dans le cadre de l'utilisation des installations mises à disposition.

ARTICLE 9 - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2019 au 10 juillet 2024.

ARTICLE 10 - Conditions financières

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais facturera à l'établissement les créneaux d'enseignements utilisés.

Les tarifs en vigueur sont adoptés par délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le coût d'utilisation des Centres Aquatiques s'élève à :

- 45 € TTC par créneau (pour 35 élèves maximum par classe) pour les secondaires pour la mise à disposition de l'espace d'enseignement de la natation et de la surveillance.
- 40 € TTC par créneau (pour 35 élèves maximum par classe) pour les primaires pour la mise à disposition de l'espace d'enseignement de la natation et de la surveillance.
- 90 € TTC par créneau (pour 35 élèves maximum par classe) pour les établissements scolaires hors du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la mise à disposition de l'espace d'enseignement de la natation et de la surveillance.

Les tarifs pourront faire l'objet chaque année d'une révision tarifaire par délibération du conseil communautaire.

L'occupant doit respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités. Tout créneau réservé et non annulé 10 jours avant la date prévue sera facturé à l'occupant.

ARTICLE 10 – Résiliation

Cette convention peut être dénoncée l'occupant en respectant un délai de préavis de 3 mois.

ARTICLE 11 – Litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties conviennent de faire tout leur possible afin de trouver une solution amiable. Dans le cas contraire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, en deux exemplaires, le

Johnny BROSSEAU

Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Christine MEME

Principale du Collège Blaise Pascal

ANNEXE FINANCIERE:

Collège Blaise Pascal
ARGENTONNAY

Période	Période 2019-2020	Nb de semaines	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Fermetures	Nb de créneaux
Période 4	Du 18/05 au 26/06/2020	6	Matin x 2 10	Matin x 2 Après-midi 18	Matin 6	Matin x 3 15		J21/05 + L1/06	49

Dans l'hypothèse que chaque créneau soit occupé par une classe de 35 élèves.

Période	Nb de créneaux	Tarif du créneau	TOTAL
Période 4	49	45,00 €	2 205,00 €
Subvention Conseil Départemental			-686,02 €
TOTAL	49	45,00 €	1 518,98 €



SDJ FROID 49

6, Bd des Fontenelles - 49320 BRISSAC-QUINCE
Tél : 02 41 91 20 30 Fax : 02 41 91 23 14

FROID INDUSTRIEL, CUISSON, CLIMATISATION

Qualifié QUALIFROID - QUALICLIMA - QUALICUISINES
Sociétés d'exploitation

CONTRAT DE MAINTENANCE

EQUIPEMENTS CUISINE

Contrat N° : 11601213 du 10 juin 2020

LE PRESTATAIRE	LE BENEFICIAIRE
SDJ Froid s.a.s. ZAE La Motte des Justices 79 100 THOUARS	COLLEGE BLAISE PASCAL Rue PASTEUR 79150 ARGENTON LES VALLEES

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour but d'assurer l'entretien normal et régulier et le contrôle périodique du matériel vérifié en bon état de fonctionnement, décrit, à l'annexe I du contrat, et d'essayer de limiter au maximum les risques de pannes sans toutefois prétendre les éliminer totalement.

ARTICLE 2 : VISITES

D'un commun accord, le nombre des visites est fixé à 1 **par an**.

Contrôle obligatoire de l'étanchéité des circuits frigorifiques suivant le règlement européen 517/2014 en ANNEXE IV Fixe ne nombre minimum de visites à prévoir.

(chaque visite fera l'objet d'une confirmation 8 jours avant).

Mentions et dates des opérations effectuées lors de chaque visite seront portées sur un rapport de visite, dont un exemplaire signé conjointement sera remis au client et un conservé par le prestataire.

Les visites seront effectuées pendant les jours et heures d'ouverture du prestataire

Des améliorations de fonctionnement pourront être proposées dans chaque rapport de visite.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS D'ENTRETIEN

Le détail des prestations d'entretien effectuées lors de chaque visite est défini dans l'annexe II.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Toute prestation non comprise expressément au présent contrat fera l'objet de l'élaboration d'un devis ou d'un avenant dans le cas de l'intégration dans le contrat d'un matériel non compris initialement, qui seront soumis à l'approbation du client avant toute mise en œuvre.

Le montage de matériels fournis par le client est exclu du présent contrat.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage formellement à effectuer les visites d'entretien prévues sur les installations concernées dans les conditions fixées par le présent contrat.

Le prestataire s'engage à intervenir en dehors des visites normales sur les installations prévues au présent contrat dans les 6 heures ouvrables suivant appel téléphonique

Le contrat met à la charge du prestataire une obligation de moyens par respect des prestations définies, sa responsabilité sera engagée en cas de manquement à ses obligations contractuelles.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client garantit aux dates et heures prévues la libre disposition et le libre accès aux installations objets du contrat.

Dans le cadre de ses pouvoirs d'usage, de contrôle et de direction de ses installations qui caractérisent la garde, il appartiendra au client de prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires en cas de désordres.

ARTICLE 7 : INTERVENTION ETRANGERE AU PRESTATAIRE

Les conséquences d'une intervention étrangère au personnel du prestataire entraînant des désordres sur les installations concernées par le contrat seront de la responsabilité exclusive du client.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le prestataire est assuré en responsabilité civile auprès de

la Compagnie ...Assure froid ... par police n° ...2686525RCT.....

Le client ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours contre le prestataire au-delà des limites des garanties de son assurance responsabilité civile dont il peut avoir connaissance sur simple demande. Le prestataire est responsable des dommages qui pourraient être causés de son fait personnel ou de celui de ses préposés soit aux personnes, soit aux biens, soit aux installations dont il assure l'entretien dans la limite des locaux où sont situés les matériels objets du présent contrat.

ARTICLE 9 : FACTURATION DE LA REDEVANCE

Pour l'entretien, le prestataire percevra une redevance annuelle et forfaitaire de

CONTRAT TYPE A – 1 VISITE sur le matériel froid + self – Montant H.T..... 480 €

(Détail type contrat Annexe III)

Ce prix est révisable chaque année à la date anniversaire ou au renouvellement du contrat et pour l'année en cours, en fonction des seules conditions économiques.

Dans le cas où il y aurait impossibilité de procéder aux opérations d'entretien pendant les heures ouvrables, il sera appliqué la majoration légale en vigueur, notamment : avant 8H00 le matin, après 18h00 le soir et les dimanches et les jours fériés.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

La redevance sera payable sous 30 jours suivant la date de facturation.

Pour les administrations conformément aux règles de la comptabilité publique, le montant de l'entretien sera facturé par fraction sur production d'une facture ou d'un mémoire après exécution de chaque visite.

Chaque facture à laquelle sera joint un exemplaire du rapport de visite comprendra la fraction

correspondante du montant de la redevance forfaitaire annuelle.

ARTICLE 11 : REVISION DE PRIX

Le prix est automatiquement révisable en fonction de la vétusté et de l'indice des salaires de la Construction Mécanique et Electrique (Le Moniteur), suivant le paramètre ci-dessous :

$$\text{Type A: } P = Po \frac{ICHT/TS}{ICHT/TSo}$$

$$\text{Type B: } P = Po \frac{0,8 ICHT/TS}{ICHT/TSo} + 0,2 \frac{M}{Mo}$$

Détail du paramètre :

P =	Forfait annuel révisé
Po =	Forfait annuel N-1
ICHTTS =	Indice des salaires de l'Industrie Mécanique et Electrique au cours de l'année considérée
ICHTTSo =	Indice des salaires de l'Industrie Mécanique et Electrique au cours de l'année N-1
M =	Indice INSEE : - Equipements Aérauliques et Frigorifiques Industriels - Matériel Aéraulique - Machines pour l'industrie agro-alimentaire

ARTICLE 12 : DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

Le contrat d'entretien est conclu pour une durée de 1 (un) an à compter de la date de sa signature.

Il sera renouvelé tassitement 2 (deux) fois au maximum jusqu'à ce que l'une des parties le dénonce, moyennant préavis de 3 (trois) mois avant l'échéance, donné par pli recommandé.

ARTICLE 13 : EXCLUSIONS

Sont exclus du présent contrat, les frais exceptionnels occasionnés par les travaux nécessités par la remise en état éventuelle, totale ou partielle, des matériels à la suite de dégâts ou avaries graves consécutifs à la faute, la malveillance, la négligence de la part ou du fait du client ou des tiers, de l'incendie, de l'humidité permanente ou accidentelle, du mauvais état des lieux, des émanations chimiques, des agents atmosphériques et en général de tout événement de cas forfuit ou de force majeure.

ARTICLE 14 : RESILIATION

En dehors de la résiliation normale prévue à l'article 14, le contrat d'entretien pourra être résilié de plein droit :

- 1- en cas de non-paiement de toute somme due, quinze jours après une simple mise en demeure, sans qu'il y ait lieu d'engager quelque procédure que ce soit.
- 2- En cas de mise en faillite, de règlement judiciaire ou de liquidation de biens du client ou du

prestataire sans aucune mise en demeure, ni formalité judiciaire.

- 3- Si par suite d'autres circonstances, l'utilisation du matériel cessait ou devenait impossible à l'adresse donnée.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige au sujet de l'exécution du présent contrat, il sera fait attribution de juridiction au Tribunal du Siège social du prestataire, seul compétent pour statuer sur les différends qui pourraient résulter, même en cas de demande incidente d'appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs.

PRISE D'EFFET DU PRESENT CONTRAT LE :

En exemplaires

Le Client,

Date :
Nom du signataire :
Tampon et signature :

L'Entreprise de Maintenance,

Date :
Nom du signataire : ...
Tampon et signature :

ANNEXES

- I Liste du matériel couvert par le présent contrat.
- II Opérations d'entretien effectuées lors de chaque visite
- III Types des différents contrats
- IV Règlement européen 517/2014

ANNEXE I
Liste du Matériel

FROID – SELF

- 1 Chambre de froide positive Marque DAGARD
- 1 Chambre de froide négative Marque DAGARD
- 1 Meubles bain marie ventilés pour le self
- 1 Meuble froid « salade bar » Marque : TECHNIFRIGO
- 1 Meuble vitrine froide pour le self
- 1 Meuble chaud vitrocéramique pour le self
- 1 Fontaine distribution d'eau froide
- 2 Armoires 2 portes Marque : FOSTER
- 1 Armoire 2 portes à chariot Marque : FOSTER

ANNEXE II

Détail des visites

Visites périodiques

Le PRESTATAIRE s'engage à effectuer les visites périodiques aux dates et heures qu'il aura précisées au CLIENT au moins 15 jours à l'avance.

1- MATÉRIELS DE CUISSON GAZ

- Le nettoyage des brûleurs et des collecteurs (aspiration des suies).
- Le démontage et le graissage des robinets de commande.
- La vérification des régulations simples ou thermostatiques.
- Le nettoyage et réglage des veilleuses.
- La vérification des allumeurs piezzo ou électriques.
- La vérification des sécurités thermocouples.
- La vérification de l'étanchéité des jonctions alimentation gaz.
- Contrôle de l'état des parties mécaniques (couvercle et basculement Ressort, portes ...)
- La vérification des têtes de robinets.
- La vérification des vidanges sur marmites (l'étanchéité).

2- MATÉRIELS DE CUISSON ÉLECTRIQUES

- Le Contrôle des commutateurs, contacteurs et relais pour le résistances et moteurs électriques.
- La vérification des thermostats de régulation de température.
- La vérification des voyants de contrôle.
- Contrôle des résistances isolation et ampérage.
- La vérification du câblage et resserrage des bornes électriques.
- Contrôle de l'état des parties mécaniques (couvercle et basculement ressort, portes ...)
- La vérification des têtes de robinets.
- La vérification des vidanges sur marmites (l'étanchéité).

3- MATÉRIELS MÉCANIQUES

- Le Contrôle d'usure des matériels plastique et métalliques.
- La vérification de l'état des roulements et pièces en mouvement.
- La vérification des voyants de contrôle.
- Contrôle des résistances et moteurs.
- La vérification du câblage et resserrage des bornes électriques.
- Contrôle de l'état des parties mécaniques.

4- MATÉRIELS ENVIRONNEMENT INOX

- Le Contrôle de la bonne tenue du matériel inox.
- La vérification des alimentations en eau froide et chaude et contrôle d'étanchéité des têtes de robinets
- La vérification des vidanges.

5- FOUR AIR PULSE ET MIXTE

- Détartrage chaudière vapeur, diffuseur d'humidification
- Nettoyage brûleurs, veilleuses et thermocouples,
- Vérification organes de sécurité, thermostats, horloges, voyants, commutateurs, interrupteur de porte
- Vérification turbine de ventilation
- Vérification état joint de la porte
- Essais de fonctionnement et réglages éventuels

6- LAVE VAISSELLE

- Détartrage surchauffeur et circuit de rinçage.
- Contrôle fonctionnement portes et capot y compris réglages interrupteurs
- Contrôle motoréducteur avancement y compris graissage
- Nettoyage chambre de compression
- Vérification fonctionnement et étanchéité électrovannes
- Essais de fonctionnement et réglages éventuels

7- CHAMBRES FROIDES ET LABORATOIRES

- Vérification des températures au moyen d'un thermomètre étalonné.
- Vérification et réglages éventuels des appareils de contrôle et de régulation (thermomètres, Thermostats, interrupteurs horaires, détendeurs thermostatique, vannes électromagnétiques).
- Nettoyage des batteries évaporateur et des bacs d'évacuation d'eau de Condensats (la partie extérieure du bac étant exclue).
- Nettoyage des pâles de moteurs ventilateurs et des grilles de protection.
- Contrôle des isolements électriques (ventilateurs, résistances de dégivrage, cordons chauffants).
- Contrôle des dégivrages.
- Contrôle de l'étanchéité du circuit frigorifique.
- Contrôle des fermetures de portes et alarme sécurité personnel.

8- FONTAINES DISTRIBUTION EAU FROIDE

- Détartrage du circuit de distribution d'eau
- Dépoussiérage du condenseur
- Détartrage du bec de sortie d'eau
- Détartrage et nettoyage du bac à égoutture
- Vérification de l'étanchéité des circuits eau, de la robinetterie et réfection des joints et presse étoupe.

ANNEXE III

TYPES DE CONTRAT

CONTRAT TYPE 1 ou A :

Ce contrat comprend :

Des visites d'entretien programmées en accord avec le client.

Les interventions hors visites seront facturées au tarif en vigueur et payables par chèque à réception de facture.

Les pièces de rechange fournies lors des visites ou lors des interventions hors visites seront facturées comme prévu ci-dessus, excepté pendant la période de garantie.

CONTRAT TYPE 2 ou B :

Ce contrat comprend :

Des visites d'entretien programmées en accord avec le client,
Les interventions hors visites.

Les pièces de rechange fournies lors de visites ou lors des interventions hors visites seront facturées comme prévu dans le contrat type 1.

Dans le cadre des contrats type 1 et 2, si au cours de la période contractuelle, des réparations, remplacements de pièces ou travaux autres que ceux prévus en annexe s'avèrent nécessaires à la remise en bon état de fonctionnement ou de conformité du matériel concerné, il sera établi un devis soumis à l'approbation du client.

CONTRAT TYPE 3 ou C :

Ce contrat comprend :

Des visites d'entretien programmées en accord avec le client,
Les interventions hors visites,
Les pièces de rechange.

Votre contact Agglo2B :
Vanessa Bernard: vanessa.bernard@agglo2b.fr
Service centres aquatiques

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Utilisation des espaces aquatiques par les établissements

C-2019-FONC59 - 8

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant son siège au 27, rue Colonel Aubry - BP 90184 - 79304 BRESSUIRE Cedex, représentée son Vice-Président, par Monsieur Johnny Brosseau, ci-après désignée **le propriétaire** ;

D'une part,

ET

Le Collège Blaise Pascal, ayant son siège Rue Pasteur - 79 150 ARGENTONNAY, représenté par sa Principale Madame Christine MEME ci-après désigné **l'occupant** ;

D'autre part.

- **Vu** le Code du sport, notamment les articles D322-13, A322-8 jusque A-322-17, relatif à la sécurité des baignades et au Plan d'organisation de la surveillance et des secours.
- **Vu** l'arrêté du ministère de l'Education du 9 juillet 2015, relatif à l'Attestation Scolaire du « Savoir nager »
- **Vu** le circulaire interministérielle n°2017-116 du 22 août 2017, relative à l'encadrement des activités physiques et sportives en temps scolaire.
- **Vu** le Décret 2017-766 du 4 mai 2017 relatif aux conditions d'agrément
- **Vu** la circulaire du Ministère de l'Education n° 2017-127 du 22 août 2017, qui précise les conditions d'enseignement de la natation en temps scolaire.
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5211-10, relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2018-047 du 27 mars 2018 par laquelle il a été délégué au Président de traiter toute affaire relative à la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- **Vu** l'arrêté de délégation de fonction n° A-2014-27 de Monsieur Johnny BROUSSEAU en date du 10 juin 2014 pour traiter des affaires relatives au sport ;
- **Vu** la décision du Président n°D-2019- en date du relative à la présente occupation
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2019-119 du 25 juin 2019 relative à l'adoption d'un règlement intérieur unique pour les centres aquatiques ;

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagements entretien et gestion des équipements culturels et sportifs », la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a défini les centres aquatiques comme étant des équipements d'intérêt communautaire.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération gère les centres aquatiques de son territoire.

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

L'autorisation d'occupation du domaine public est :

- **personnelle** : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation du commerce ;

- **précaire** : elle n'est valable que pour une durée déterminée, prévue dans la convention
- **révocable** : elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, pour tout motif d'intérêt général ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation des centres aquatiques par l'occupant.

ARTICLE 2 - Désignation du centre aquatique mis à disposition

La présente convention est conclue pour un accès aux Centres Aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

ARTICLE 3 - Utilisation du centre aquatique

L'occupant utilise les centres aquatiques dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire. La période d'utilisation est définie à l'annexe 1 de la présente convention. Cette annexe 1 est réactualisée annuellement en fonction du planning d'occupation des Centres Aquatiques.

ARTICLE 4 - Engagements de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Le Propriétaire s'engage à mettre à disposition de l'occupant les installations des Centres Aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la surveillance effectuée par des Maîtres-nageurs sauveteurs et du matériel pédagogique.

L'encadrement, pour les primaires uniquement, sera également effectué par les Maîtres-nageurs sauveteurs.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assure la sécurité des élèves par la présence de personnel qualifié assurant les missions de surveillance des locaux et des bassins conformément à la circulaire n°2017-127 du 22 Août 2017 et tout texte en vigueur.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais préviendra immédiatement l'établissement de son impossibilité d'accueillir l'occupant pendant les arrêts techniques ou en cas de force majeure.

Le transport des élèves issus des établissements du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais jusqu'aux Centres Aquatiques sera pris en charge et géré par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sauf pour les cas suivants :

- Ecole maternelles à moins de 500 mètres du Centre Aquatique situé sur la même commune,
- Ecole élémentaire à moins de 1 000 mètres du Centre Aquatique situé sur la même commune,
- Collège situé sur la même commune que le Centre Aquatique.

La surveillance des élèves pendant le transport sera assurée par l'enseignant.

ARTICLE 5 - Conformité des lieux et des installations

Le propriétaire est responsable du bon état des lieux et notamment du maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur. Une copie des rapports de vérification peut être consultée au Centre Aquatique.

L'occupant devra prendre connaissance des règles de sécurité propre à chacun des centres aquatiques et notamment du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) qu'il est chargé de connaître et de mettre en application avec les équipes des Centres Aquatiques.

ARTICLE 6 - Fréquentation

La fréquentation maximale instantanée du bassin de natation ne doit pas dépasser les normes imposées par les textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 - Hygiène

En ce qui concerne l'hygiène des baigneurs, il est rappelé que :

- Une tenue de bain correcte est exigée. Seuls les maillots de bain sont autorisés,
- Le bonnet de bain est obligatoire,
- La douche pour tous les utilisateurs est obligatoire avant de pénétrer dans les bassins,
- Les usagers porteurs d'une des pathologies citées en annexe ne doivent pas se baigner.

ARTICLE 8 - Assurances

Chacune des parties garantit pour ce qui la concerne, par une assurance, appropriée, les risques inhérents à sa qualité et son activité.

L'occupant s'engage à faire son affaire de tous dommages matériels ou corporels causés du fait de ses activités dans le cadre de l'utilisation des installations mises à disposition.

ARTICLE 9 - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2019 au 10 juillet 2024.

ARTICLE 10 - Conditions financières

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais facturera à l'établissement les créneaux d'enseignements utilisés.

Les tarifs en vigueur sont adoptés par délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le coût d'utilisation des Centres Aquatiques s'élève à :

- 45 € TTC par créneau (pour 35 élèves maximum par classe) pour les secondaires pour la mise à disposition de l'espace d'enseignement de la natation et de la surveillance.
- 40 € TTC par créneau (pour 35 élèves maximum par classe) pour les primaires pour la mise à disposition de l'espace d'enseignement de la natation et de la surveillance.
- 90 € TTC par créneau (pour 35 élèves maximum par classe) pour les établissements scolaires hors du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la mise à disposition de l'espace d'enseignement de la natation et de la surveillance.

Les tarifs pourront faire l'objet chaque année d'une révision tarifaire par délibération du conseil communautaire.

L'occupant doit respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités. Tout créneau réservé et non annulé 10 jours avant la date prévue sera facturé à l'occupant.

ARTICLE 10 – Résiliation

Cette convention peut être dénoncée l'occupant en respectant un délai de préavis de 3 mois.

ARTICLE 11 – Litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties conviennent de faire tout leur possible afin de trouver une solution amiable. Dans le cas contraire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, en deux exemplaires, le

Johnny BROUSSEAU
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Christine MEME
Principale du Collège Blaise Pascal

ANNEXE FINANCIERE:

Collège Blaise Pascal
ARGENTONNAY

Période 2019-2020		Nb de semaines	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Fermetures	Nb de créneaux
Période 4	Du 18/05 au 26/06/2020								
		6	Matin x 2 10	Matin x 2 Après-midi 18	Matin 6	Matin x 3 15		J21/05 + L1/06	49

Dans l'hypothèse que chaque créneau soit occupé par une classe de 35 élèves.

Période 2019-2020		Nb de créneaux	Tarif du créneau	TOTAL
Période 4	Du 18/05 au 26/06/2020			
Subvention Conseil Départemental				-686,02 €
TOTAL		49	45,00 €	1 518,98 €

